

# Comité des Ministres

*Les textes adoptés par le Comité des Ministres en 2013 sont consultables sur le site [www.coe.int/t/cm/](http://www.coe.int/t/cm/)*

**En 2013, le Comité des Ministres a été présidé jusqu'au 16 mai par Andorre, jusqu'au 14 novembre par l'Arménie et depuis cette date par l'Autriche.**

■ Lors de sa 123<sup>e</sup> réunion ministérielle (le 16 mai), le Comité a rappelé qu'il était prioritaire de mettre en œuvre les déclarations d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton, qui visent à assurer l'efficacité à long terme du mécanisme de surveillance mis en place dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme. Il a adopté le Protocole n° 15 portant amendement à la Convention et l'a ouvert à la signature le 24 juin 2013. Le Comité des Ministres s'est aussi félicité des mesures déjà prises par les Etats parties à la Convention pour exécuter les arrêts de la Cour et il a encouragé ces pays à poursuivre leurs efforts à cet égard, en particulier en cas de problèmes structurels ou systémiques entraînant des requêtes répétitives devant la Cour.

■ Les Ministres ont aussi invité le Secrétaire Général à leur présenter régulièrement un aperçu de l'état des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit en Europe en se fondant sur les conclusions des mécanismes de suivi. Cet aperçu sera accompagné de propositions de mesures à prendre par l'Organisation.

■ Dans le contexte des suites données à la Déclaration de Brighton, le Comité des Ministres a adopté une «boîte à outils» pour informer les agents publics des obligations incombant à l'Etat, en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme, et un «Guide de bonnes pratiques en matière de recours internes».

■ Le Comité s'est réuni à trois reprises pour **surveiller l'exécution des arrêts de la Cour** et il a clos 780 affaires. Concernant le groupe d'affaires *Mahmudov et Agazade c. Azerbaïdjan*, il a notamment regretté l'adoption par le Parlement azerbaïdjanais d'une révision du Code pénal et du Code des infractions administratives qui imposent des sanctions pénales pour diffamation ou insulte par le biais d'internet. Il a exhorté les autorités azerbaïdjanaises à poursuivre leur coopération avec la Commission de Venise afin de rédiger la loi sur la diffamation.



### 123<sup>e</sup> session du Comité des Ministres

« Démocratie, droits de l'homme et État de droit en Europe: renforcer l'impact des activités du Conseil de l'Europe » (Strasbourg, mai 2013)

■ Dans l'affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*, le Comité, tout en prenant note des efforts intenses déployés par les responsables politiques de Bosnie-Herzégovine pour parvenir à une solution consensuelle sur la réforme constitutionnelle, a fermement exhorté l'ensemble des pouvoirs publics de Bosnie-Herzégovine à faire en sorte d'harmoniser immédiatement le cadre constitutionnel et législatif avec les exigences de la Convention de façon que les élections d'octobre 2014 se tiennent sans discrimination envers les citoyens qui n'appartiennent à aucun des « peuples constituants ».

■ En ce qui concerne l'affaire *A., B. et C. c. Irlande*, le Comité a pris note avec satisfaction notamment de la décision des autorités d'exécuter l'arrêt en adoptant des lois et des règlements. En ce qui concerne l'exécution du groupe d'affaires *Străin/Maria Atanasiu et autres*, les Délégués se sont félicités de la détermination manifestée par les autorités roumaines, ce qui a permis l'adoption d'une nouvelle loi réformant le mécanisme de réparation pour les biens nationalisés sous le régime communiste, un mécanisme rendu ainsi plus efficace et plus durable.

■ En ce qui concerne le groupe d'affaires *Garabayev c. Fédération de Russie*, le Comité a relevé que plusieurs requêtes déposées par des ressortissants étrangers pour contester des violations alléguées de leurs droits et le non-respect de mesures provisoires indiquées par la Cour eu égard à l'expulsion des requérants du territoire de la Fédération de Russie étaient actuellement pendantes devant la Cour. Dans ce contexte, il a appelé à nouveau ce pays à adopter sans plus tarder les mesures nécessaires pour mettre fin à de tels incidents. Dans l'affaire *Alekseyev c. Fédération de Russie*, le Comité a exprimé à nouveau sa préoccupation au sujet de l'évolution du droit et de la pratique dans ce pays, et de l'adoption dans un nombre de plus en plus important de sujets de la fédération de lois régionales interdisant « la promotion de l'homosexualité » parmi les mineurs. Il s'est dit gravement préoccupé par le travail législatif en cours afin d'interdire au niveau fédéral « la promotion de l'homosexualité ».



■ Dans l'affaire *Kurić et autres c. Slovénie*, le Comité a salué l'adoption par le Parlement slovène de la loi d'indemnisation de dommages causés aux personnes radiées du Registre de la population permanente et a décidé de transférer cette affaire de la procédure soutenue à la procédure standard de surveillance. Le Comité a encore examiné l'affaire *Del Rio Prada c. Espagne*, relevant que la requérante a immédiatement été remise en liberté à la suite d'une décision rendue par l'Audiencia Nacional en réaction à cet arrêt. En ce qui concerne le recours aux règles d'application des remises de peines, il a noté que les tribunaux pénaux alignent désormais leur pratique sur les conclusions de la Cour européenne. Il a donc décidé de soumettre cette affaire à la procédure standard. Dans le groupe d'affaires *Hirst (n° 2) contre c. Royaume-Uni*, le Comité a exhorté les autorités à se conformer rapidement à l'arrêt en adoptant une loi permettant d'organiser les futures élections conformément à la Convention.

■ Dans l'affaire *Lutsenko c. Ukraine*, le Comité a rappelé notamment avec satisfaction que le requérant avait été remis en liberté au mois d'avril et il a vivement encouragé les autorités ukrainiennes à faire pleinement usage des programmes de coopération dont elles sont bénéficiaires afin de mettre rapidement en place les mesures requises dans le système judiciaire ukrainien. Dans l'affaire *Timochenko c. Ukraine*, il a pris note des mesures en cours et exhorté les autorités ukrainiennes à faire avancer leur réflexion en examinant en détail toutes les options disponibles afin de faire rapidement en sorte que la requérante obtienne une réparation appropriée. Concernant l'arrêt rendu dans l'affaire *Oleksandr Volkov c. Ukraine*, il a rappelé que l'Ukraine devait veiller à réintégrer dès que possible le requérant à son poste de juge de la Cour suprême. Il a souligné les conclusions de la Cour concernant les graves problèmes systémiques liés au fonctionnement du système judiciaire en Ukraine.

■ En ce qui concerne la **peine de mort**, le Comité des Ministres a examiné la situation dans les Etats membres et a appelé de nouveau la Fédération de Russie à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour passer du moratoire actuel à une abolition *de jure* de la peine de mort, et à ratifier le Protocole n° 6. Il a pris note des informations fournies par deux délégations sur les mesures prises concernant la ratification du Protocole n° 13 et regretté que les autres pays concernés n'aient pas encore répondu à son invitation de fournir des informations sur les mesures prises à cet effet. Enfin, il a adopté plusieurs déclarations déplorant des exécutions au Japon et aux Etats-Unis d'Amérique, qui sont tous deux observateurs auprès du Conseil de l'Europe.

■ Le Comité des Ministres a tenu quatre **débats thématiques** au cours de l'année, qui ont conduit à un certain nombre de conclusions. Les débats avaient pour thèmes « Comment renforcer l'impact des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe », « Le rôle des défenseurs des droits de l'homme et l'interaction du Conseil de l'Europe avec la société civile », « Le rôle du Conseil de l'Europe face à la montée des extrémismes dans des sociétés en mutation » et « Sécurité des journalistes – Mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre des normes en matière de droits de l'homme ». En ce qui concerne ce dernier débat, le Secrétaire Général a présenté au Comité des propositions d'actions visant à renforcer la protection des journalistes.



Salle du **Comité des Ministres**

■ Dans le domaine des **médias**, le Comité a adopté la Déclaration sur les risques du suivi numérique et des autres technologies de surveillance pour les droits fondamentaux. Il a également adopté des décisions relatives à un rapport du Secrétaire Général sur la mise en œuvre de sa Déclaration sur des mesures visant à favoriser le respect de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Comité est aussi convenu de la nécessité de continuer d'accorder la priorité à ce travail, notamment en ce qui concerne les droits des usagers d'internet, la liberté sur internet et la gouvernance d'internet, la protection du journalisme, la sécurité des journalistes et la lutte contre le discours de haine.

■ Le Comité a adopté un cadre établissant le principe et définissant les modalités de la participation financière des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe. En outre, le Comité a décidé d'établir un Bureau de programme du Conseil de l'Europe sur la **cybercriminalité** à Bucarest (Roumanie).

■ En ce qui concerne les **enfants**, le Comité des Ministres a accueilli favorablement, en juillet, un rapport d'étape sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (2012-2015). S'agissant des Roms, le Comité des Ministres a examiné le deuxième rapport d'étape (mai 2011-avril 2013) du Secrétaire Général sur le suivi de la Déclaration de Strasbourg sur les Roms et a encouragé à en poursuivre la mise en œuvre.

■ Sur la base d'un rapport sur l'avenir du **Centre Nord-Sud**, le Comité est convenu que le Centre devrait continuer à fonctionner, en lui accordant un délai jusqu'à fin 2015 pour mettre en œuvre, dans le cadre de son plan d'activités, les orientations définies dans le rapport précité. Ce délai devrait également donner à davantage d'Etats membres et non membres la possibilité d'adhérer. En septembre s'est tenue à Erevan la Rencontre 2013 sur la **dimension religieuse du dialogue interculturel**, qui avait pour thème « Liberté de religion dans le monde d'aujourd'hui : défis et garanties ». En décembre, le Comité des Ministres a adopté une Résolution confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels ainsi qu'une Résolution révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ». Le Comité a également modifié la Résolution instituant le Fonds de soutien au cinéma européen (« **Eurimages** »), permettant ainsi un élargissement de l'accord partiel à des Etats non membres du Conseil de l'Europe. Dans le domaine du sport, les négociations sur une éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la **manipulation des résultats sportifs** et notamment les matches arrangés se sont poursuivies.

■ Dans le domaine de la **démocratie locale**, les Délégués ont examiné le rapport annuel d'activités du Centre d'expertise sur la réforme de l'administration locale pour 2012 et ont approuvé l'annexe au Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux groupements eurorégionaux de coopération (GEC).

■ En ce qui concerne la coopération avec des Etats membres spécifiques, le Comité des Ministres a approuvé un programme d'assistance visant à soutenir les élections parlementaires prévues en **Albanie** en juin 2013. S'agissant de l'**Arménie** et de l'**Azerbaïdjan**, le Comité est convenu que le suivi du respect des engagements de ces pays aurait lieu dorénavant dans le cadre des travaux réguliers du Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM) et ont décidé en conséquence de mettre fin à la procédure spéciale de suivi qu'ils avaient établie en décembre 2010.

■ En mars, le Comité des Ministres a fait le bilan de la mise en œuvre des engagements souscrits par la **Bosnie-Herzégovine** lors de son adhésion au Conseil de l'Europe. Le Comité s'est félicité du respect de tous les engagements pris en matière de conventions ainsi que d'autres avancées comme l'adoption des lois sur les aides d'Etat et sur le recensement, et les progrès effectués dans la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système judiciaire et de la stratégie nationale sur les crimes de guerre. Dans le même temps, le Comité a notamment appelé les autorités de Bosnie-Herzégovine à renforcer l'efficacité des institutions à tous les niveaux (Etat, entités, collectivités locales), à venir à bout de toutes les questions de ségrégation ethnique dans les établissements scolaires, à renforcer les mesures visant à combattre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et à continuer d'apporter un soutien au processus destiné à permettre aux réfugiés et aux personnes déplacées de jouir effectivement du droit de retour.

■ En octobre, le Comité a approuvé un plan d'action pour la **Géorgie** visant à apporter une assistance sous forme de projets techniques aux autorités géorgiennes pour la période 2013-2015. S'agissant de la **République de Moldova**, le Comité des Ministres a approuvé un programme de mesures de confiance entre les deux rives du Nistru/Dniestr pour 2013 et 2014. Le but de ce programme est de développer les contacts et les échanges entre les habitants des deux rives à travers des activités dans différents domaines tels que l'enseignement, la formation aux droits de l'homme, la coopération intercommunale, le patrimoine culturel ou les médias. Le Comité des Ministres a approuvé en novembre un plan d'action visant à soutenir les réformes démocratiques en Moldova jusqu'en 2016. En ce qui concerne la coopération avec la **Fédération de Russie**, le Comité a approuvé un nouveau plan d'activités pour la République tchétchène et a pris note des résultats du programme de 2012.

■ En février, le Comité a approuvé le programme d'activités du Conseil de l'Europe au **Bélarus** pour la période 2013-2014. Il a également accédé à la demande du Bélarus d'obtenir le statut d'observateur auprès du Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), étant entendu que la question sera suivie à la lumière des développements au Bélarus au regard des valeurs du Conseil de l'Europe. Le Comité a également souligné que cette décision ne signifie pas qu'il s'estime satisfait de la situation concernant le respect des principes de l'Etat de droit au Bélarus.

■ Concernant les **programme et budget du Conseil de l'Europe pour 2014-2015**, le principe de la croissance zéro en termes nominaux a été appliqué au total des contributions des Etats membres au budget ordinaire. En approuvant les décisions budgétaires, les Délégués ont également invité le Secrétaire Général à préparer un document sur la soutenabilité budgétaire et l'efficacité de l'Organisation à long terme, dans le cadre de la poursuite de son processus de réforme.

■ Plusieurs échanges de vues ont eu lieu avec des personnalités des organes de l'**Union européenne** (UE), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et d'Etats non membres des régions voisines. Dans le cadre de la préparation de la 123<sup>e</sup> session du Comité des Ministres, les Délégués des Ministres ont examiné un rapport sur la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (UE) qui fait état des évolutions récentes et qui confirme l'importance stratégique du partenariat entre les deux organisations. En 2013, des avancées importantes ont en outre été accomplies dans les négociations au niveau technique préparant l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme; en avril, le groupe de négociation ad hoc du Comité directeur pour les droits de l'homme et la Commission européenne sont parvenus à un accord sur le texte d'un projet d'accord d'adhésion.

■ En février, le Comité des Ministres a tenu son échange de vues annuel avec les experts venant des capitales européennes sur les travaux menés dans le cadre des **Nations Unies** sur les questions relatives aux droits de l'homme, en présence du Président du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, l'ambassadeur Remigiusz Achilles Henczel.

■ Les progrès se sont poursuivis, en 2013, dans la mise en œuvre de la **politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines**; en particulier, les Délégués ont pris note de rapports intérimaires sur la mise en œuvre des priorités de coopération avec le Maroc, la Tunisie et la Jordanie. Ils ont également décidé d'instituer des bureaux du Conseil de l'Europe à Rabat et à Tunis. En décembre, le Comité des Ministres a approuvé des priorités de coopération avec le Kazakhstan pour la période 2014-2015. Des activités de coopération seront menées dans ce contexte en vue de préparer une adhésion éventuelle du Kazakhstan aux conventions du Conseil de l'Europe en matière pénale pour lesquelles ce pays a exprimé un intérêt.